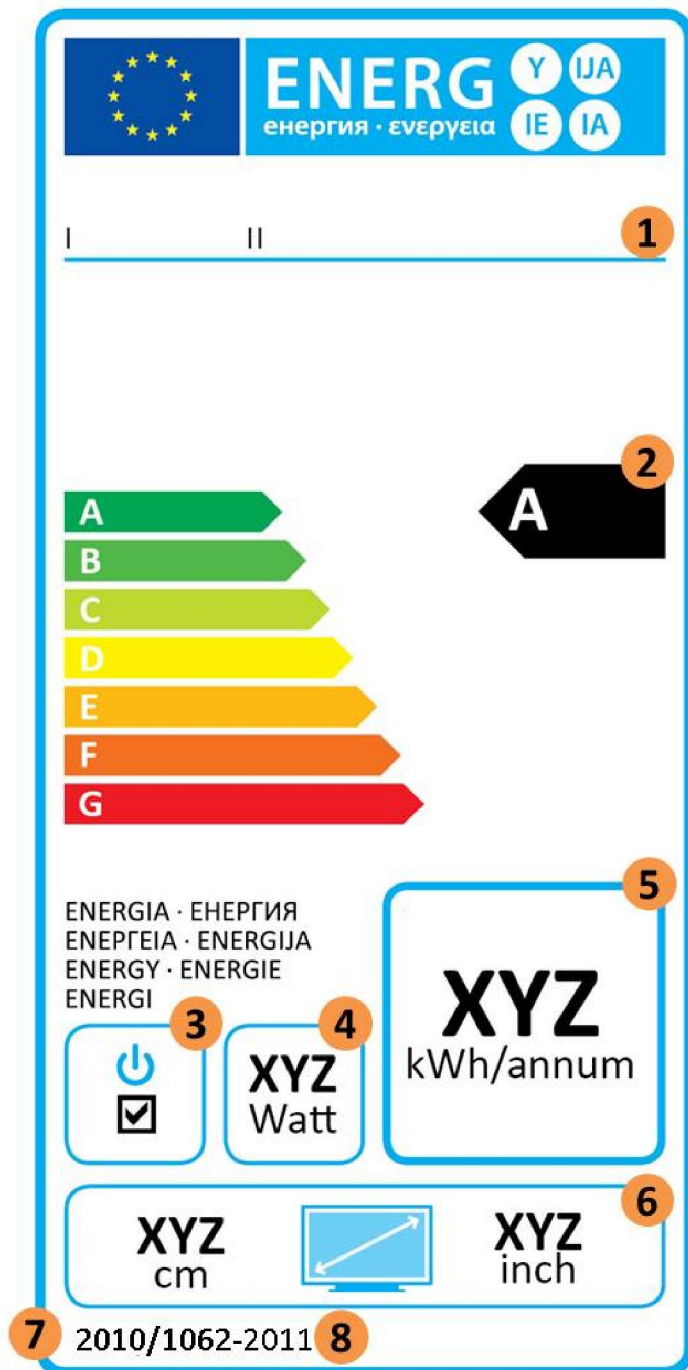


SWICO

Der Wirtschaftsverband
für die digitale Schweiz

ÉtiquetteEnergie pour téléviseurs

Étiquette Energie pour téléviseurs



- 1 I Nom ou marque du fabricant
II Références du modèle
- 2 Classe d'efficacité énergétique
- 3 Véritable interrupteur (oui / non)
- 4 Consommation en watts, mode marche
- 5 Consommation annuelle en kWh, sur une base de 4 heures en mode marche pendant 365 jours/an
- 6 Diagonale d'écran en pouces et centimètres
- 7 Année de l'entrée en vigueur et numéro de la réglementation
- 8 Année initiale de l'obligation

ÉtiquetteEnergie pour téléviseurs

En juin 2010, la directive cadre modifiée 2010/30/UE concernant l'étiquetage de l'efficacité énergétique est entrée en vigueur. Cette directive décrit les exigences et principes fondamentaux pour le marquage des produits liés à l'énergie. Une directive spécifique pour l'étiquetage des téléviseurs* a été publiée le 30.11.2010 dans le Journal Officiel de l'UE.

À compter du 20.12.2010, tous les fabricants peuvent – dans un premier temps sur la base du volontariat - ajouter à tous les téléviseurs qui viennent d'être mis en circulation, le nouveau label énergétique. Dans le cadre de la révision et de l'extension du cadre légal concernant les informations, par voie d'étiquetage, sur l'efficacité énergétique, un label énergétique sera imposé par la loi pour les téléviseurs à partir du 30 novembre 2011.

Contrairement aux autres équipements électroménagers pour lesquels le label est utilisé depuis plus de 15 ans, les téléviseurs commenceront avec les classes A à G. Les classes supplémentaires A+, A++ et A+++ sont ici des options qui seront obligatoirement appliquées plus tard. L'évolution, qui devrait commencer en 2014, est prévue à des intervalles de 3 ans. La

catégorie la plus mauvaise sera à chaque fois supprimée. Au cours de l'année 2020, le label mentionnera les classes A+++ à D.

Que se passe-t-il en Suisse ?

Le règlement délégué no 162/2010* pour les téléviseurs de l'UE devrait, d'après les prévisions, être repris lors de la prochaine révision de l'ordonnance sur l'énergie. Celle-ci devrait entrer en vigueur début 2012. Étant donné que tous les téléviseurs de l'UE devront être étiquetés à ce moment-là, on peut tabler sur une introduction sans problèmes majeurs de l'étiquetage en Suisse.

Bases de calcul

L'indice d'efficacité énergétique calculé est décisif pour l'affectation à une classe d'efficacité énergétique. La base de calcul principale de cet indice d'efficacité énergétique d'un appareil est la consommation dans un mode de fonctionnement** défini et la surface visible de l'écran.

La consommation annuelle d'électricité, indiquée en kWh est égale à $P \times 1,46$. Elle est fondée sur 4 heures de fonctionnement par jour pendant 365 jours par an.

L'indice d'efficacité énergétique est calculé à l'aide de la formule $IEE = P / P_{ref}(A)$ où:

- $P_{ref}(A) = P_{basic} + A \times 4,3224 \text{ Watts/dm}^2$
- $P_{basic} = 20$ watts pour les récepteurs de télévision avec un seul syntoniseur/récepteur et sans disque dur,
- $P_{basic} = 24$ watts pour les récepteurs de télévision avec disque(s) dur(s),
- $P_{basic} = 24$ watts pour les récepteurs de télévision avec plusieurs syntoniseurs/récepteurs,
- $P_{basic} = 28$ watts pour les récepteurs de télévision avec disque(s) dur(s) et plusieurs syntoniseurs/récepteurs,
- $P_{basic} = 15$ watts pour les écrans de télévision,
- A est la surface visible de l'écran exprimée en dm^2 ;
- P est la consommation électrique** du téléviseur en mode marche exprimée en watts.

Classe d'efficacité énergétique	Indice d'efficacité énergétique IEE
A+++ (efficacité maximale)	$IEE < 0.10$
A++	$0.10 \leq IEE < 0.16$
A+	$0.16 \leq IEE < 0.23$
A	$0.23 \leq IEE < 0.30$
B	$0.30 \leq IEE < 0.42$
C	$0.42 \leq IEE < 0.60$
D	$0.60 \leq IEE < 0.80$
E	$0.80 \leq IEE < 0.90$
F	$0.90 \leq IEE < 1.00$
G (efficacité la plus faible)	$1.00 \leq IEE$

Les obligations du fabricant

Fabricant ou importateur, peu importe: lors de la mise en circulation dans l'UE d'un produit pour lequel le label est obligatoire, celui-ci doit être fourni gratuitement aux distributeurs.

S'il s'agit du nouveau label, il devra être joint de façon unitaire à chaque produit.

Chaque fabricant et importateur est de surcroît tenu de fournir une fiche produit. Généralement, cette fiche produit doit figurer dans les brochures/catalogues produits. Si le fabricant / importateur ne fournit pas de brochure, il joindra la fiche produit aux autres documents fournis et livrés avec le produit. Les annexes des réglementations afférentes aux différents appareils décrivent avec précision quelles sont les mentions qui doivent figurer sur la fiche technique.

Le fabricant/importateur est seul responsable de l'exactitude des indications fournies sur le label et dans la fiche produit.

Obligations des distributeurs

La principale obligation des distributeurs consiste à étiqueter l'appareil au point de vente. L'article 4(a) du règlement délégué précise expressément: "Les distributeurs veillent à ce que chaque appareil, dans le point de vente, porte l'étiquette remise par les fournisseurs [...] sur la face avant ou arrière, de manière clairement visible". Pour les téléviseurs, c'est: "...sur la face avant". En principe le distributeur doit mettre en place le label qui lui a été fourni par le fabricant avec le produit.

Le distributeur doit également avoir suffisamment de fiches produits en stock mises à disposition par le fabricant (généralement reproduites dans les catalogues).

Pour la vente à distance, quelques clauses particulières s'appliquent. Le vendeur doit entre autres s'assurer que les indications contenues sur le label et la fiche produit soient portées à la connaissance du consommateur final potentiel avant qu'il n'achète le produit. Les détails figurent dans l'annexe du règlement délégué.

Obligations valables pour le fabricant et le distributeur

Dans la mesure où une publicité pour un produit spécifique fournit des informations sur la consommation d'énergie ou le prix, il faut également mentionner la classe d'efficacité énergétique du produit.

Même dans les documents publicitaires techniques (par exemple dans les manuels ou brochures), dans lesquels sont décrits des paramètres techniques spécifiques du produit, il faut mentionner la classe d'efficacité énergétique.

Toutes les obligations des fabricants/importateurs et distributeurs sont décrites dans le règlement délégué.

* Règlement délégué (UE) no 1062/2010 concernant l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des téléviseurs.

** La consommation électrique se réfère à l'état de livraison d'un appareil conformément au règlement (CE) no 642/2009 concernant les téléviseurs.